Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230601-ARR_2023_0700-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0700_ART_RD48_PORT-LESNEY
Portant réglementation de la circulation
Sur un pont supportant une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-21-1 et R422-4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande du 17 mai 2023 déposée par M. Jean Luc SAUSSOL, représentant l'établissement public CEREMA, sise Boulevard Bernard Giberstein 71400 AUTUN ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, et de préservation de l'ouvrage, il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur le pont de la RD 48 sur la Loue pendant les travaux de la réalisation d'investigations complémentaires – territoire de la Commune de PORT-LESNEY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 48** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus et de 8h 00 à 18 h 00**
Localisation	**Pont de la RD 48 sur la Loue (OA N°4680) Du PR 3+872 au PR 3+972**
Restrictions	**Circulation interdite au poids lourds (tonnage supérieur à 3,5 tonnes). Circulation alternée par feux pour les véhicules légers.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230601-ARR_2023_0700-AR

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

-Véhicules venant de Quingey : à hauteur de la commune de LIESLE, continuer sur la RD 17, traverser LIESLE, continuer sur la RD 17 jusqu'à ARC-ET-SENANS, puis continuer sur la RD 17 en direction de CHISSEY SUR LOUE, prendre la RD 93 en direction d'ECLEUX, prendre la RD 472 en direction de VILLERS-FARLAY, traverser la commune de VILLERS-FARLAY puis continuer sur la RD 472 en direction de MOUCHARD. A l'entrée de MOUCHARD continuer sur la RD 472 (Rue de la République) jusqu'au giratoire puis rejoindre la RN 83 (direction LONS le SAUNIER).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE, CERD de MONT SOUS VAUDREY.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée au Directeur du CEREMA (laboratroire d'AUTUN), à MM. les Maires de PORT-LESNEY (Jura), LIESLE (Doubs), ARC ET SENANS (Doubs), CHISSEY SUR LOUE (Jura), ECLEUX (Jura), VILLERS FARLAY (Jura), MOUCHARD (Jura), BRERES (Doubs) et LOMBARD (Doubs), Mme la Présidente du Conseil Départemental du DOUBS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté. Sictom de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Travaux d'inspection pont PORT-LESNEY par le CEREMA
S24 + S25. Déviation PL à mettre en place pour 2 semaines
8H ⇒ 18H00. RD48 PR3+0839 OA n°468

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230601-ARR_2023_0700-AR

→ Transport de lait
→ agriculteur.
→ Transports scolaire.